



IDP
Depuis 1997

Institut de Droit Pratique

5 -7 rue Villehardouin 75003 Paris Tél : 01.53.26.95.52 Email : info@idp-formation.com Internet : www.idp-formation.com

Dernière mise à jour du document : 30 avril 2026

Recouvrement amiable et judiciaire des honoraires de **l'expert-comptable** (hors procédures collectives)

FORMATION INTRA. Compte tenu de sa durée d'une journée, cette formation n'est proposée en mode présentiel qu'en région parisienne, sauf organisation de plusieurs sessions consécutives. Elle est aussi dispensée en mode distancielle (via Teams ou l'application du client)

Pour organiser une formation, contactez l'IDP : info@idp-formation.com

L'IDP étant **certifié Qualiopi**, cette formation (version 1 jour) est finançable dans le cadre de [l'art. L6321-1 du Code du travail](#) (maintien des compétences et adaptation des salariés à leur poste de travail »

Public et prérequis :

Public : Experts-comptables et personnes chargées de la facturation, du suivi des paiements et du recouvrement au sein des cabinets d'expertises comptable.

Cette formation ne requiert **aucun prérequis**.

Modalités (durée, coût...) :

DURÉE :

Durée recommandée : 1 jour (7 h en présentiel, 6 h en distanciel).

Durée réduite : ½ jour (3h30), uniquement en visio sans prise en charge formation / Qualiopi

Dates, délais d'accès et inscription :

Dates de réalisation déterminées d'un commun accord entre l'IDP et son client. En général, prévoir environ un mois pour organiser une formation. Une fois les dates de la formation déterminées, les modalités de participation et les délais d'accès sont déterminés par l'employeur des stagiaires.

Pour organiser une formation intra, contactez l'IDP (06.60.46.45.45 ou info@idp-formation.com).

COUT NET (non soumis à TVA - Art. 261-4-4 du CGI) :

- Formation intra d'une journée avec possibilité de prise en charge OPCO / Qualiopi : **1790 €**.

En mode présentiel hors Ile de France (uniquement pour plusieurs sessions consécutives), s'ajoutent les frais de missions du formateur.

- Formation intra d'une ½ journée distancielle sans prise en charge : **690 €** (cinq participants au plus).

Le règlement des formations prises en charge est effectué postérieurement à la réalisation de la prestation. Hors prise en charge, il est effectué avant la prestation.

Pour les formations avec prise en charge (renseignez-vous auprès de votre OPCO), notre certification Qualiopi impose de multiples démarches et évaluations chronophages qui impactent le coût.

SUPPORTS PÉDAGOGIQUES ET SERVICES EN LIGNE :

Support dématérialisé PDF et/ou PowerPoint.

Pour les formations Qualiopi : accès à la plateforme numérique de l'IDP permettant de télécharger les supports et de contrôler et réviser ses acquis au moyen d'exercices (quiz, QCM, QCU...).

Pourquoi cette formation ?

Le client n'est pas celui qui commande, mais celui qui commande et paye. Sinon, c'est un débiteur. Pourtant, lors d'une formation d'un cabinet d'expertise comptable, un stagiaire interrompit ainsi le formateur qui expliquait les subtilités de l'injonction de payer et du référé-provision : « Si je fais ça, je n'ai qu'une certitude : perdre mon client ! ».

Il n'est pas certain que le débiteur reste client à l'issue d'une démarche de recouvrement, si tant est que l'expert-comptable le souhaite. Mais pour préserver éventuellement cette possibilité, et plus généralement pour recouvrer la créance, il est utile de privilégier les alternatives au procès, notamment afin d'obtenir un titre exécutoire, sans toutefois négliger le risque de dégradation de la solvabilité du débiteur.

La phase « amiable » permet aussi de recueillir des informations sur les motifs de l'impayé, les intentions et la réactivité probable du débiteur. En outre, l'expert-comptable pourra tenter de convaincre le débiteur de l'importance de le payer, car ce n'est pas lui qui est en général priorisé.

Si le recours au juge est inévitable, il est important de le préparer méthodiquement et de choisir la procédure adéquate.

Enfin, il est utile de connaître certaines caractéristiques des voies d'exécution aux fins de coopération avec le commissaire de justice.

Objectifs de la formation :

- Prendre en compte les spécificités de l'expert-comptable
- Élaborer une stratégie de relance
- Recouvrer ses honoraires sans nécessairement rompre la relation commerciale
- Privilégier et mettre œuvre les démarches non judiciaires permettant d'obtenir un titre exécutoire
- Choisir et mettre en œuvre sans avocat (dans la plupart des cas) la procédure la plus adaptée
- Coopérer avec le commissaire de justice

Formateur :

Plusieurs juristes, notamment avocats, dispensent cette formation, selon la méthode pédagogique et le programme imposés par l'Institut de Droit Pratique dans le cadre de sa certification Qualiopi. L'un d'eux Raymond Taube, directeur fondateur de l'IDP, qui forme des experts-comptables au recouvrement de leurs honoraires depuis une trentaine d'années et consacre au recouvrement plusieurs vidéos sur la chaîne YouTube QUESTION DE DROIT.

Programme :

Le programme et son séquençage ne sont qu'indicatifs, puisque toute formation intra est modulable.

Matin (3h30) :

Introduction : Les spécificités des experts-comptables

- La connaissance (relative) de la situation du client
- La lettre de mission, mais pas seulement
- La conciliation ou l'arbitrage du Président du Conseil régional de l'Ordre
- Recouvrer sa créance sans perdre son client ?
- Relation entre le devoir de conseil de l'expert-comptable et les impayés

La prévention et la phase précontentieuse

- Stratégie de relances verbales et écrites
- Évaluation de la solvabilité
- S'assurer que la créance n'est pas prescrite et interrompre le délai de prescription
- Rassembler les justificatifs de la créance
- Chiffrer précisément le montant de la créance

Les alternatives au procès

- Obtenir un titre exécutoire hors procédure
- La mise en place de garanties conventionnelles
- Le cautionnement
- La cession des rémunérations
- La subrogation
- La cession de créance

Après-midi (3h30) :

Le recouvrement judiciaire

- Mettre son débiteur en demeure de payer
- Le choix de la procédure à mettre en œuvre en fonction de la nature de la créance et de la situation du débiteur
 - o L'urgence
 - o La contestation sérieuse de la créance
 - o La réactivité du débiteur
- La procédure d'injonction de payer
 - o Utilité et caractéristiques de la procédure
 - o Le tribunal compétent
 - o De la requête à l'ordonnance
 - o Le débiteur ne fait pas opposition
 - o Le débiteur fait opposition
 - o Et si vous avez subi un préjudice important...
- La procédure de référé
 - o Utilité et caractéristiques de la procédure
 - o Le tribunal compétent
 - o Mise en œuvre de la procédure
 - o La position du débiteur
 - o Signification et exécution provisoire
 - o Et si vous avez subi un préjudice important...

Les voies d'exécution (saisies) : simple présentation pour faciliter la coopération avec le commissaire de justice

- Points communs à toutes les saisies
 - o Retrouver le débiteur et ses biens saisissables
 - o Commandement de payer et titre exécutoire
 - o Obligations du tiers saisi (employeur, banquier...)
 - o Rôle du juge de l'exécution
- Les principales saisies
 - o Saisie des rémunérations
 - o Saisie-vente
 - o Saisie attribution (notamment compte bancaire)
 - o Saisie immobilière

Analyse fine des besoins des stagiaires :

En formation intra avec prise en charge et respect du protocole Qualiopi, le programme peut être modifié, affiné ou aménagé en fonction des besoins particuliers des participants, comme stipulé au début de la description du programme (ci-dessus).

Au plus tard deux semaines avant le début de la formation, les stagiaires ou leur employeur ont la possibilité d'adresser des suggestions ou questions à appreciations@idp-formation.com, afin qu'il y soit répondu collectivement.

Contact et référent pédagogique :

Raymond Taube : 06.60.46.45.45 / raymond.taube@idp-formation.com